



Invitation à participer à l'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Contribution de BAP : inscription de la bande de 300m, réservée par le Conseil Départemental, pour la future voie rapide entre Pau et Oloron dans le PLUi de la CAPBP.

Rappel historique :

Par Délibération n° 502 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, en date du 30 juin 2011, une bande de 300m a été réservée pour la réalisation de la future voie rapide entre Pau et Oloron. Cette décision faisait elle-même suite à la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (APS) et à la Délibération n° 204 du Conseil Général, le 20 novembre 2009, par laquelle ce dernier décidait de porter la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière neuve et rapide entre Pau et Oloron.

Le document de PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées soumis à l'enquête publique en cours (du 2 septembre au 4 octobre 2019) ne mentionne pas cette réserve foncière qui concerne pourtant plusieurs communes de l'Agglomération. « Oubli ou distraction » selon les mots du Président du Conseil Départemental, M. Jean-Jacques Lasserre ? Toujours est-il que cette réserve doit être inscrite dans le PLUi de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Il est de notre devoir, adhérente ou adhérent de BAP, de contribuer à l'enquête publique pour pallier cette omission, en elle-même inadmissible puisqu'elle ne tient pas compte d'une décision en vigueur du Conseil Départemental.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroule du 2 septembre au 4 octobre 2019. Le document soumis à l'enquête, les modalités de consultation et de participation, sont sur le site :

www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-agglo-pau

Les documents papier peuvent être consultés et les remarques peuvent être faites en 5 endroits : les Mairies d'Artigueloutan, de Gan et de Lescar, le Pavillon des Arts à Pau et l'ancien siège de la Communauté de Communes de Miey de Béarn à Poey-de-Lescar. Des permanences sont également assurées à certaines heures, certains jours, par les commissaires enquêteurs. Par exemple :

- le mercredi 18 septembre de 9h à 12h à la Mairie d'Artigueloutan et à l'ancien siège de la CC du Miey de Béarn, ou de 14h à 17h dans les Mairies de Lescar et de Gan.
- le samedi 21 septembre de 9h à 12h au Pavillon des Arts à Pau
- le mercredi 25 septembre de 9h à 12h à la Mairie d'Artigueloutan et à l'ancien siège de la CC du Miey de Béarn, ou de 14h à 17h à la Mairie de Gan et au Pavillon des Arts à Pau.

Des contributions peuvent également être faites par Internet, soit grâce au lien sur le site ci-dessus, soit directement à l'adresse :

enquete-publique-plui-aggo-pau@mail:registre-numerique.fr

A quoi sert un PLUI ?

Comme expliqué sur le site de la CA Pau Béarn Pyrénées, à :

- coordonner le développement de l'habitat, des déplacements, des activités économiques, tout en préservant les espaces naturels, les paysages et l'agriculture,
- déterminer les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les permis de construire et autres autorisations du droit des sols.

Que faire ? Qu'inscrire sur le registre de l'enquête publique ?

Notre action s'inscrit parfaitement dans le cadre ci-dessus, en rappelant le contexte administratif, en demandant et en motivant l'inscription de la bande réservée de 300m dans le PLUi de la CA Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) et,

IL NOUS FAUT PORTER SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE LES ELEMENTS SUIVANTS :

Le contexte administratif : la Délibération n° 502 du Conseil Général du 30 juin 2011, consécutive à la Délibération n° 204 du 20 novembre 2009 et à la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire pour le projet de liaison routière neuve et rapide entre Pau et Oloron, Délibération qui décide de la poursuite de la préservation du foncier sur une bande de 300m. Cette décision concerne 3 communes de la CAPBP : Poey-de-Lescar, Artiguelouve et Arbus comme indiqué sur la carte annexée à la Délibération n° 502.

Cette Délibération, dont les effets sont toujours en vigueur, doit être prise en compte et donc, la bande de 300m qu'elle réserve, inscrite dans le PLUi de la CAPBP.

Les motivations sont de plusieurs ordres :

. **Désengorger la sortie sud de Pau par la RN 134** : cette sortie connaît une saturation plusieurs fois par jour avec une moyenne annuelle journalière de plus de 20 000 véhicules entre Pau sud, Jurançon et Gan et des embouteillages qui se répercutent sur les rocade est et ouest de Pau qui empruntent un bout de la RN 134 sur la commune de Jurançon. On peut estimer à au moins 500 000 le nombre d'heures perdues du fait de ces embouteillages.

. **Offrir une liaison plus sûre et plus courte d'au moins 10km entre Pau, Chef-lieu de Département et Oloron, Sous-Préfecture dans ce même Pays de Béarn.** Une partie du trafic empruntant aujourd'hui la RN 134 pour sortir ou entrer dans Pau n'a d'autre raison de la faire que par manque d'alternative. La RN 134 entre Pau et Oloron est bien connue pour sa dangerosité, car inadaptée aux normes actuelles. La voie rapide, outre la meilleure sécurité, permet de gagner environ 1 million d'heures aux 8000 à 10000 véhicules susceptibles de l'emprunter chaque jour.

. **Au total le gain de temps permis par cette voie rapide est d'au moins 1,5 million d'heures, valorisées 16,5 M€ dans les calculs du Ministère des Transports et, en outre permet de réduire le rejet de dioxyde de carbone (CO2) de 7500 à 10000 tonnes par an, sans parler des moindres rejets d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines.**

. **L'emprise de cette voie rapide, de l'ordre de 60 à 70 ha pour une longueur de l'ordre de 25km, est relativement limitée** quand on la compare à celle des zones d'activité en périphérie de l'agglomération. D'autant que les surfaces agricoles concernées sont encore plus limitées. Dans ces conditions, **des mesures de compensation écologique, tant pour l'emprise de terres agricoles que sylvestres, seront de mise en œuvre facile.**

. **Enfin, et cela est très important pour le futur du bassin d'emploi d'Oloron, pour l'accès du et au Haut-Béarn, pour la structuration du Pays de Béarn, la voie rapide donnera une véritable colonne vertébrale et une ligne de vie pour le futur à l'axe Pau-Oloron.**

Nous comptons sur votre participation et vous en remercions à l'avance.